

**Projet** 

## Protection des données à caractère personnel – Gestion des notifications des violations de données

PR Procédure

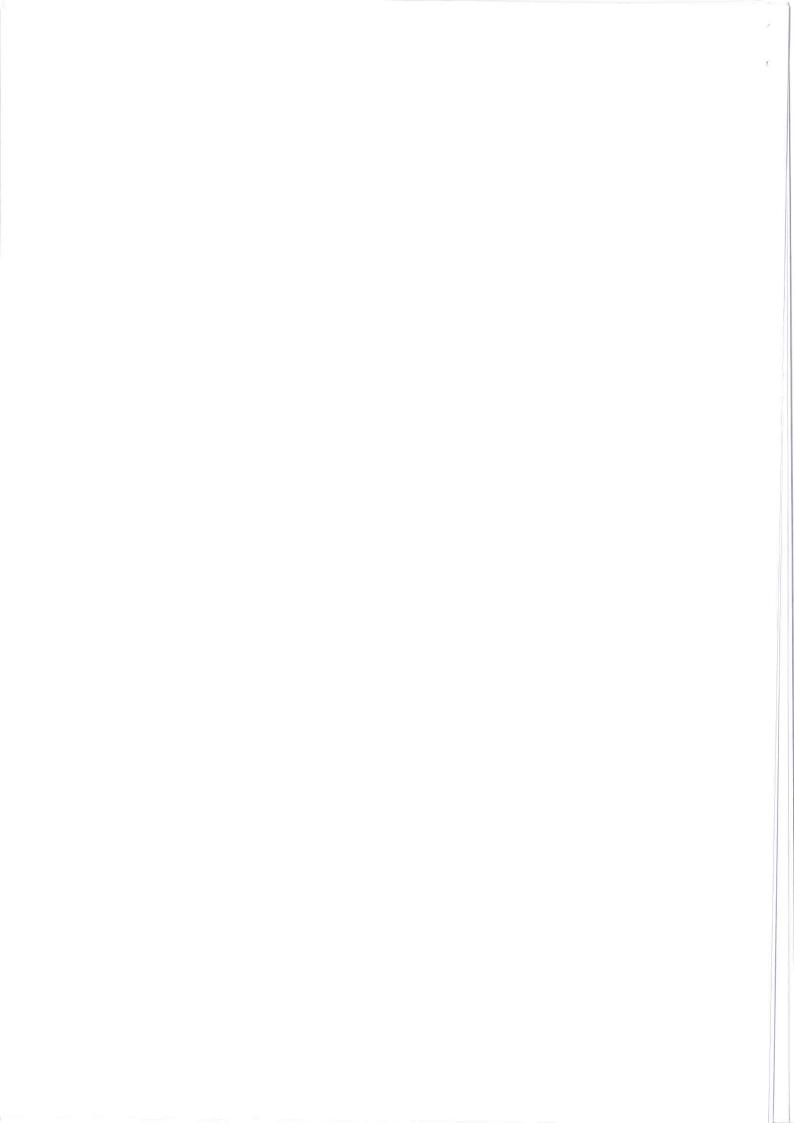
Modèle :	Procédure (G2S et Be Invest) - V 1.0 du 15/02/2016
Type:	PR - Modèle Procédure
Référent du modèle :	ML Fourès (MLF – marie-laure.foures@almerys.com – 06.31.67.46.43)

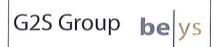
Procédure			
Protectio	n des données à caractère personnel		
Gestion c	Gestion des notifications des violations de données		
Objet / Synthèse *	On entend par violation de données à caractère personnel toute violation de la sécurité entraînant accidentellement ou de manière illicite la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé à des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement.  Lorsqu'on est dans ce cas de figure, nous avons certaines obligations à respecter auprès des Autorités de Protection des données.  Cette procédure permet de définir la manière de procéder afin d'effectuer les notifications auprès des Autorités de protection des données en cas de faille et le cas échéant auprès des personnes concernées.		
<u>Client</u>			

Niveau de diffusion *	D2 - Interne G2S Group et Be Invest
Liste de Diffusion	Groupes
Localisation *	
(GED ou réseau)	< permalien GED ou chemin réseau >

Version *	Date *	Modifications *	Rédacteur *
V1	24/11/2016	Création	Aïssatou SARR (ASA)
Date de	péremption	•	
Responsable	d'actualisation	Aïssatou SARR (ASA)	** - Selection of the s
Identifiant	du document	<identifiant document="" du=""></identifiant>	

© G2S Group - Propriété exclusive de G2S Group. Reproduction interdite	
Procédure de Gestion des notifications des violations de données	Page 1 / 10



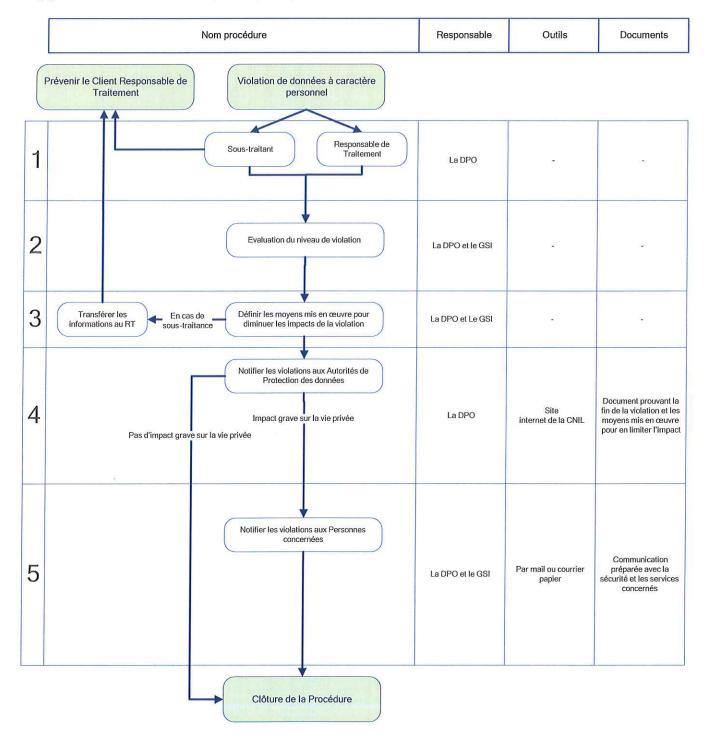


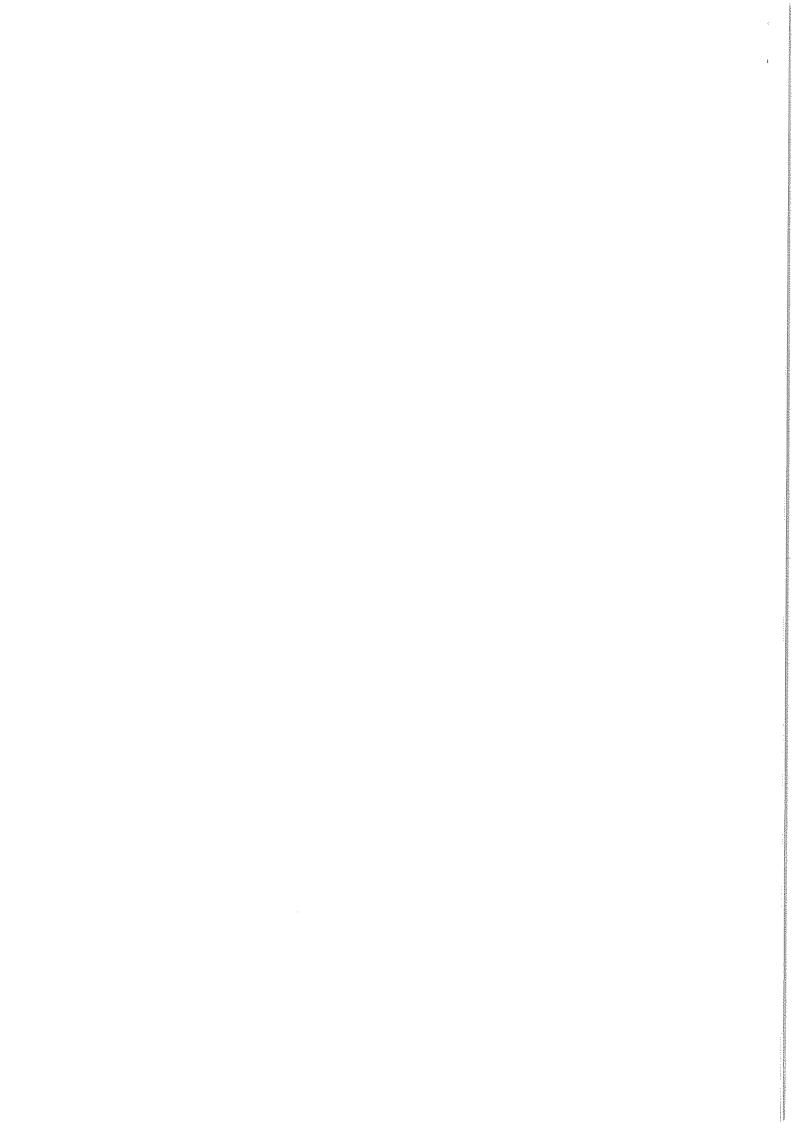
## Protection des données à caractère personnel – Gestion des notifications des violations de données



## 2. Description de la Procédure

Logigramme détaillés des activités portées par la procédure :





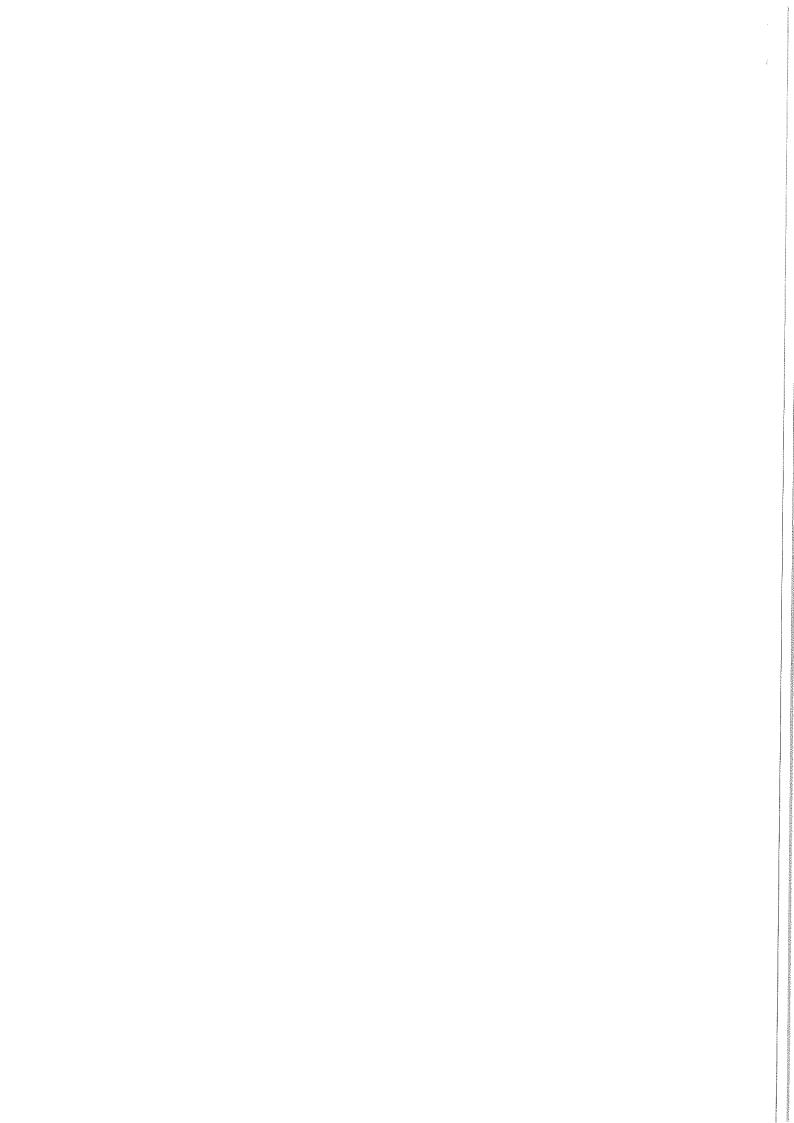
G2S Group be ys

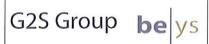
Protection des données à caractère personnel – Gestion des notifications des violations

de données

PR Procédure

N° étape	Acteur	Entrée ou déclencheur	Action (objectif et description)	Outil(s)	Délais	
			Nous évaluons si la violation est de nature à avoir un impact fort sur la vie privée des personnes			
			concernées :			
			▼ Si c'est le cas, nous leurs notifions par mails			
		2	ou par courriers, les informations			_
5. Notification aux	125 01 +0 090 01	Apres avoil Hourie la violation	indispensables afin qu'ils restent vigilant.	Par mail ou par	2 semaines ouvrées	
personnes concernées	במ עדט תו ה סטו	duples des Autolites de profection	✓ Si pour nous ce n'est pas le cas nous ne	courrier papier		
		מפא מסווו שניא:	notifions pas.			
			Si nous n'avons pas notifié les personnes			_
			concernées et que la CNIL considère qu'il			
			faut le faire, Nous nous exécuterons le plus			
			vite possible.			





# Protection des données à caractère personnel – Gestion des notifications des violations de données

PR Procédure

### 4. Acteurs

Dans le cadre de cette procédure, les acteurs concernés seront :

- > La Déléguée à la Protection des données (DPO),
- > Le Service Groupe Sureté de l'information (GSI),
- > La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL),
- > Les personnes concernées.

	0-3
Laurent CAREDDA (LCA)	

\*\*\*\*\*Fin du Document\*\*\*\*

